



## Psychoéducation (*mandat*)

(Présenté en ordre de priorité)

### Prévention :

- Faire la promotion des activités de prévention
- S'assurer, soit par la coordination, l'animation ou le soutien, que les activités du « *Plan de prévention* », qui sont en lien avec le service de psychoéducation, soient réalisées avant la 1<sup>ère</sup> semaine de mars.
- Évaluer l'efficacité des activités du « *Plan de prévention* », qui sont en lien avec le service de psychoéducation. Fait des recommandations à la direction, concernant l'ajout, le retrait ou la modification d'activités au « *Plan de prévention* ».

### Soutien conseil :

- Sur demande d'un enseignant ou de la direction, faire une ou des observations en classe ou au service de garde (SDG) dans le but de faire des recommandations concernant un élève ou la gestion de classe en lien avec son expertise. Formule ses recommandations par écrit et en transmet copie à l'enseignant concerné et à la direction.
- Participer aux rencontres multi pour les élèves où son expertise est demandée. Fait des recommandations.
- Coordonner ou participer à l'élaboration des plans d'intervention pour les élèves ciblés. Doit tenir compte de la politique école concernant les plans d'intervention.

### Interventions curatives (niveau 3) :

- Intervenir auprès d'élèves dont le niveau 3 d'intervention est nécessaire.
- Tenir à jour et fait suivre à la direction, le formulaire « service de psychoéducation 20xx - 20xx ».

Autres :

- Conseiller la direction d'école, sur le mandat confié au service de psychoéducation.
- Exécuter toutes autres tâches confiées par la direction

Documents de référence :

- Plan de prévention (de l'école N.-D.-Lourdes)
- Plan d'intervention (politique de l'école N.-D.-Lourdes)
- Formulaire « service de psychoéducation 20xx - 20xx ».